

IL FAUT RESPECTER LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES EN TERRITOIRE WET'SUWET'EN

La Colombie-Britannique doit abandonner les poursuites engagées contre les défenseur-e-s de la terre qui protègent le territoire Wet'suwet'en face aux travaux de construction d'un gazoduc, et qui cherchent à faire respecter le droit de contrôle des peuples sur l'utilisation de leurs terres ancestrales.

Les chefs de la nation autochtone Wet'suwet'en s'opposent depuis longtemps à la construction d'un gazoduc qui traverserait leurs terres. Cela n'a pourtant pas empêché l'entreprise à l'origine du projet (Coastal GasLink) et les autorités canadiennes d'en entamer la construction sans prendre en compte les préoccupations de la nation concernée et sans obtenir son consentement préalable, libre et éclairé. Le chantier de construction du gazoduc a déjà entraîné une destruction de l'environnement, et le peuple Wet'suwet'en se retrouve privé d'accès à ses terres ancestrales ainsi que dans l'incapacité de pratiquer ses activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche en raison des dommages causés à la forêt. L'accès à une grande partie des terres n'est autorisé qu'à Coastal GasLink, à la société de sécurité privée qu'elle emploie et à la police canadienne. Lorsqu'ils se rendent sur leur propre territoire, les membres du peuple Wet'suwet'en sont bien souvent confrontés à des actes de harcèlement et d'intimidation de la part de la police canadienne et des employés de la société de sécurité privée.

Les personnes qui œuvrent pour protéger ce territoire et mettre un terme à la construction du gazoduc se retrouvent placées sous surveillance, victimes d'intimidations et arrêtées. La nation Wet'suwet'en a le droit de décider des formes de développement économique envisagées sur ses terres ancestrales, qui doivent être soumises à son consentement préalable, libre et éclairé. Ses membres ont le droit de vivre en sécurité, sans être en butte à la surveillance, au harcèlement, à la criminalisation et à des actes de violence fondée sur le genre. La poursuite des travaux de construction du gazoduc est illégale et contraire à l'éthique.

Signez cette pétition dès maintenant et demandez au gouvernement de la Colombie-Britannique d'abandonner les poursuites contre les défenseur-e-es de la terre.

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



En écrivant mon courriel, j'accepte qu'Amnistie internationale m'envoie des informations et des actions sur les droits humains. À tout moment, il est possible de retirer mon consentement. Les courriels numéros de cellulaire ne seront pas envoyés au destinataire de la pétition.

	H/F/ Autre (optionnel)	Prénom, nom de famille (lettres moulées) (obligatoire)	Code postal (obligatoire)	Signature (obligatoire)	Année de naissance (obligatoire)	Courriel*	Numéro de cellulaire*
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

SIGNEZ EN TOUTE CONFIANCE :

Selon les règles sur la vie privée d'Amnistie internationale, vos noms, adresses, téléphones et courriels sont confidentiels et ne seront pas échangés ou vendus.

Merci d'imprimer cette pétition en 11x17 pouces (Tabloïd/Ledger) Faire signer uniquement sur le recto pour des raisons logistiques.

RETOURNEZ LES PÉTITIONS AVANT LE 30 DÉCEMBRE

2024 À : Ruben Salazar,
Amnistie internationale Canada francophone,
50 rue Ste-Catherine O, bureau 500, Montréal,
H2X 3V4

Coordonnées de la personne envoyant la pétition:

Nom: _____

Courriel: _____

Nom et no groupe: _____